

RAPPORTEUR : Madame LAVRARD

OBJET : Adhésion de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse au Syndicat Intercommunal Opérationnel d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon (SIOAV) et retrait de la commune de Chenevelles

Mesdames, Messieurs,

Par un transfert de compétence, la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse souhaite siéger au sein du SIOAV de l'Ozon à la place de la commune de Chenevelles.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur ce sujet par délibération n°22 du 4 décembre 2007 ; mais la procédure n'a pas été correctement suivie par le syndicat et il y a lieu de reprendre l'ensemble de la procédure depuis le début.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18,

VU la délibération du SIOAV de l'Ozon sollicitant l'avis des communes membres sur le retrait de la commune de Chenevelles et l'adhésion de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 4 décembre 2007 acceptant le retrait de la commune de Chenevelles et l'adhésion de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Le conseil municipal ayant délibéré :

- abroge la délibération n°22 du conseil municipal du 4 décembre 2007 portant sur l'adhésion de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,
- accepte le retrait de la commune de Chenevelles du SIOAV de l'Ozon,
- accepte que la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse adhère au SIOAV de l'Ozon.

UNANIMITE